



## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire à huis clos du conseil municipal de la Ville de Warwick le 8 juin 2020 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### 1. **Demande de Coop Agri-Énergie Warwick (2020/11) :**

Demande de madame Josée Chicoine, mandatée par Coop Agri-Énergie Warwick, concernant l'immeuble situé au 62, route 116 Est, lot 6 363 326 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement des deux (2) entrées charretières avec une largeur de 20 mètres comparativement aux 11 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

#### 2. **Demande de monsieur Serge Ling (2020/12) :**

Demande de monsieur Serge Ling, concernant l'immeuble situé au 112, rang des Buttes, lot 4 904 853 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de lotir un terrain avec une profondeur moyenne de 55 mètres comparativement aux 60 mètres prescrits à l'article 4.3.3, Tableau 1 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

#### 3. **Demande de Lemay Fleury Immobilier (2020/13) :**

Demande de monsieur Guillaume Fleury, président de Lemay Fleury Immobilier, concernant l'immeuble situé au 43, rue Gingras, lot 6 267 500 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise :

- a) en cour latérale et avant contrairement à l'article 6.1;
- b) avec une superficie de 206 mètres carrés comparativement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 (a).

Également, la demande vise à permettre une allée de circulation avec une largeur de 3,5 mètres comparativement aux 7 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (3. b).

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

#### 4. **Demande de Lemay Fleury Immobilier (2020/14) :**

Demande de monsieur Guillaume Fleury, président de Lemay Fleury Immobilier, concernant l'immeuble situé au 45, rue Gingras, lot 6 267 500 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise :

- a) située en cour latérale et avant contrairement à l'article 6.1;
- b) avec une superficie de 206 mètres carrés comparativement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 (a);
- c) avec une marge latérale de 0 mètre comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 (f).

Également, la demande vise à permettre une allée de circulation avec une largeur de 3,5 mètres comparativement aux 7 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (3. b).

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Enfin, la demande vise à permettre le lotissement d'un terrain avec une largeur avant de 1,65 mètre contrairement aux 25 mètres prescrits à l'article 4.3.3, Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

**5. Demande de monsieur Laurent-Olivier Leclair (2020/15) :**

Demande de monsieur Laurent-Olivier Leclair, concernant l'immeuble situé au 20, rue Louis-Payer, lot 5 878 705 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement de l'entrée charretière à 7 mètres comparativement aux 6 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

**6. Demande de Construction Savco inc. (2020/16) :**

Demande de monsieur Nicolas Côté, président de Construction Savco inc., concernant les immeubles situés au 6 et 8, rue Brindle, lot 6 300 343 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la création d'un terrain avec une largeur avant de 11,08 mètres comparativement aux 12 mètres prescrits à l'article 4.3.3, Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Également, la demande vise à permettre la construction d'un immeuble au 6, rue Brindle avec :

- a) une somme des marges de recul latérales de 2,22 mètres comparativement aux 2,5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 (f);
- b) une largeur d'entrée charretière à 6,10 mètres comparativement aux 6 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f);

Enfin, la demande vise à permettre la construction d'un immeuble au 8, rue Brindle avec :

- c) une somme des marges de recul latérales de 2,27 mètres comparativement aux 2,5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 (f);
- d) une largeur d'entrée charretière à 6,10 mètres comparativement aux 6 mètres prescrits à l'article 9.1.1 (2. f);

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel [ville@ville.warwick.qc.ca](mailto:ville@ville.warwick.qc.ca) ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet [www.villedewarwick.quebec](http://www.villedewarwick.quebec), et ce, avant le 3 juin à midi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**